SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 23 avril 2026

Date de convocation le : 17 avril 2026
Convocation affichée le : 17 avril 2026
Liste des délibérations affichée le : 28 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Miniac-Sous-Bécherel, s'est réuni, après convocation légale, au lieu ordinaire de ses séances, en séance publique sous la présidence de M. Jean-Christophe GAIGNERIE, Maire de Miniac-Sous-Bécherel.

Etaient présents :
M. Jean-Christophe GAIGNERIE, M. Jean-Marc ROUDAUT, Mme Angélique MÉLIGNER, M. Kevin POIRIER, M. Ludovic EVEN, Mme Marie-Haude SAUDRAIS, Mme Amandine MANDARON, M. Ludovic CHASSAN, Mme Emeline BELTRAM, M. Gaëtan COUVRIE, Mme Solène BÔCHER, Mme Carolane PANNIER—PERRET, M. Maxime VILBOUX, M. Kevin ANDRÉ, Mme Carine GEFFROY,
Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de membres :	
En exercice	**15**
Présents	**15**
Pouvoirs	00
Votants	**15**

Etaient absents excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme Solène BÔCHER a été désignée Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal.

Vote des taux des impôts directs locaux pour 2026

Délibération	**N°**	**2026**	**024**

M. le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, M. le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 40.02 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 49.62 %
- taxe d'habitation (TH) : 17.14 %

CHARGE M.le Maire
- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

Budget Commune : Approbation du Budget Primitif 2026

Délibération	N°	2026	025

Le Conseil Municipal,
Après s'être fait présenter, dans le détail, le budget primitif de l'exercice 2026, qui s'équilibre comme suit :

⇨ **En Fonctionnement : 735 108 €**

⇨ **En Investissement : 532 400 €**

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
↳ Approuve le budget primitif 2026.
↳ Précise que le budget de l'exercice 2026 a été établi en conformité avec la nomenclature M 57 abrégée.

Proposition de 3 candidats à Rennes Métropole en vue de constituer la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Délibération	N°	2026	026

L'article 1650-A du CGI prévoit l'instauration d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique. Dans cette situation, la CIID se substitue à la CCID de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux professionnels, les biens divers et les établissements industriels.

La CIID peut être amenée à donner son avis sur les coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation. Elle est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

La CIID est composée de onze membres, à savoir le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou un vice-président délégué et dix commissaires.

Les commissaires et suppléants en nombre égal (10 titulaires et 10 suppléants) sont désignés par le Directeur départemental des Finances Publiques sur la base d'une liste de contribuables, en nombre double (20 titulaires et 20 suppléants), dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, sur proposition de ses communes membres par voie de délibération des Conseils municipaux.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière à ce que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises (CFE) soient équitablement représentées.

Par ailleurs, les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder les connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Afin de constituer la CIID, chaque commune de Rennes Métropole pourra proposer au maximum trois contribuables :

Vu le code général des impôts,

Considérant qu'il convient de proposer 3 commissaires à la CIID.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- propose une liste de trois candidats, pour figurer sur la liste des 20 commissaires titulaires et des 20 commissaires suppléants, à établir par Rennes Métropole, en vue de la constitution de sa Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Nom et Prénom du candidat proposé pour la CIID	Adresse postale (rue, code postal et commune)	Numéro de téléphone	Adresse e-mail	Taxe locale au titre de la laquelle le candidat est proposé (taxe d'habitation ou taxe foncière ou cotisation foncière des entreprises)
1- GAIGNERIE Jean-Christophe	4 impasse de Lerquenoux	06 73 09 76 55	flomachris@orange.fr	taxe d'habitation
2- ANDRÉ Kevin	12 la feuvrais	06 84 89 98 02	kevin.andre35@orange.fr	taxe foncière
3- EVEN Ludovic	25 rue de Rennes	06 73 93 28 58	Ludoviceven08@gmail.com	cotisation foncière des entreprises

Etablissement d'une liste de 24 noms à transmettre la DGFIP en vue de constituer la Commission Communale des Impôts directs (CCID)

Délibération	**N°**	**2026**	**027**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.
Les six commissaires titulaires et les six commissaires suppléants sont désignés par la Direction Générale des Impôts sur une liste de contribuables dressée en nombre double, par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms :

TITRE	NOM	PRENOM	ADRESSE	DATE DE NAISSANCE
Mme	CHAMPALAUNE	Fabienne	51 la Fauvelais	24/09/1974
Mme	THEBAULT	Denise	7 Le Clos de l'étang	26/09/1947
Mr	PESTEL	Claude	1 le Fresne	11/02/1954
Mme	AVRIL	Marie-Annick	4 rue de la fontaine	28/02/1959
M.	HOUSSIN	Stéphane	3 rue de Romillé	11/12/1980
Mme	LECHAUX	Nathalie	59 la ville héard	23/01/1980
M.	MAINFRAY	Jean-Luc	5 Ganneret	26/06/1964
M.	BUSNEL	Henri	32 l'Ecu	12/05/1950
M.	TOSTIVINT	Laurent	8 la Cheslais	28/11/1957
Mme	LEROMAIN	Carole	21 Brignerault	02/10/1971
M.	DELAHAYE	Alain	15 les Trois Chênes	28/03/1960
M.	CHASSAN	Ludovic	16 le Clos Frin	23/06/1980
Mme	BUAN	Chantal	11 le Clos Férial	18/03/1957
Mme	EVEILLARD	Anne	19 Bourdon	03/06/1976
M.	SAUDRAIS	Xavier	5 la Billette	27/04/1960
M.	ANDRÉ	Denis	5 le chêne	12/07/1961
M.	AUTRET	Yannick	1 le Bois Renaud	11/12/1960
M.	JOUQUAND	Laurent	24 les Marcades	05/05/1950
Mme	GAIGNERIE	Christine	4 impasse de Lerquenoux	14/05/1961
Mme	VILBOUX	Elodie	2 rue du verger	19/06/1988
Mme	ANGOT	Léna	25 rue de Rennes	18/08/1979
M.	BELLEBON	Jérôme	24 impasse de Lerquenoux	24/11/1976
Mme	TUAL	Marie-France	21 lotissement le Roset	04/07/1949
Mme	LE BADEZET	Inès	8 rue du clos de la vigne	24/04/1987

Désignation d'un représentant au CLIC NOROIT

Délibération	N°	2026	028

Vu *les statuts en vigueur du CLIC Noroit,*

Considérant *qu'il convient de désigner un délégué représentant la commune au Clic Noroit,*

Est candidat :
En tant que délégué représentant la commune : Mme Marie-Haude SAUDRAIS

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité désigne :

- Délégué représentant la commune : Mme Marie-Haude SAUDRAIS

Désignation d'un délégué élu, d'un délégué agent et d'un correspondant local Au COS BREIZH

Délibération	N°	2026	029

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué élu représentant la commune au COS Breizh,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué Agent et un Correspondant Local au COS Breizh,

Est candidat en tant que délégué Elu :
En tant que délégué élu représentant la commune : Mme Carolane PANNIER--PERRET

Sont candidats en tant que délégué Agent et en tant que Correspondant Local :
En tant que délégué Agent : Mme Catherine RENAIS
En tant que Correspondant Local : Mme Catherine RENAIS

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, désigne :

- **Délégué Elu représentant la commune :**
  - Mme Carolane PANNIER--PERRET

- **Délégué Agent :** Mme Catherine RENAIS
- **Correspondant Local :** Mme Catherine RENAIS

Mise en place des référents déontologues pour les élus locaux : Désignation

Délibération	N°	2026	030

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1111-14 et R. 1111-1-A et suivants ;
Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,
Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,
Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local

exposé

Conformément au décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et à la loi portant création d'un statut de l'élu local, il est proposé de désigner des référents déontologues dont les principales modalités de mise en place se résument comme suit :

I/ Statut

Les Référents Déontologues sont des membres désignés parmi des personnalités qualifiées.

Cette désignation relève de la compétence de l'organe délibérant de la collectivité. Ils sont désignés par la présente délibération pour la durée du mandat municipal. Il pourra être mis fin de manière anticipée à cette mission en cas d'empêchement ou d'incapacité ou d'un commun accord. Le mandat pourra être renouvelé.

Les Référents Déontologues exerceront leur mission en toute indépendance, autonomie, et impartialité.

II/ Missions et saisine

Les Référents Déontologues ont pour mission de prévenir et d'examiner les conflits d'intérêts qui affecteraient l'ensemble des élus municipaux dans l'exercice de leur mandat. Plus généralement, ils sont chargés de veiller au respect du code de déontologie adopté par l'assemblée délibérante.

Les Référents Déontologues peuvent être saisis par voie électronique pour avis par tout conseiller municipal qui souhaite les consulter, pour son cas personnel sur le respect des principes ici énoncés. Tous les faits, informations ou documents dont les référents déontologues ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ainsi que les avis donnés dans ce cadre sont soumis à la plus stricte confidentialité et au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal. Seuls les référents déontologues ont accès aux données transmises par les élus. Les avis rendus sont strictement confidentiels, et ne peuvent être rendus publics que par le conseiller concerné.

Le responsable de l'exécutif ou la/le directrice/directeur général (e) des services peut également la saisir pour avis sur toute question relative aux présents principes.

Les référents déontologues informent l'auteur de la saisine des suites et de l'avis qui y sont réservés dans un délai raisonnable.

Les référents déontologues établissent un registre des consultations qui demeure confidentiel.

Si les référents déontologues constatent, après étude, un manquement aux principes énoncés dans le code de déontologie elle en informera le conseiller municipal concerné et lui fera toutes préconisations nécessaires.

Un rapport bisannuel sera élaboré afin de faire la synthèse de son/leur activité des 2 années écoulées et formuler des préconisations.

Les référents déontologues pourront mettre en place des sessions d'information ou de sensibilisation à destination des élus et des services.

À la fin de son mandat, ils établiront un rapport final couvrant l'ensemble de son/leur activité.

III/ Moyens

La Commune de Miniac-sous-Bécherel met à la disposition des référents déontologues les moyens nécessaires à l'exercice de ses/leurs missions.

Conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022, chaque référent déontologue est indemnisé à hauteur de 80 € par dossier traité.
Les frais que les référents déontologues auraient à exposer pour l'exercice de leurs missions seront remboursés sur présentation de justificatifs.
Il est proposé de désigner M. Dominique COUTURIER, magistrat honoraire, ancien président du Tribunal Judiciaire de Rennes et M. Jean-Eric GICQUEL, professeur de droit public à la faculté de droit de Rennes 1), en qualité de référents déontologues de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Désigne M. Dominique Couturier et M. Jean-Eric Gicquel référents déontologues de la collectivité selon les modalités qui viennent d'être exposées.

Renouvellement du dispositif chantiers à caractère éducatif

Délibération	N°	2026	031

M. le Maire expose que le dispositif « Argent de Poche » devenu dispositif chantier à caractère éducatif peut être reconduit pour 2026 ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité décide :

- De mettre en place le dispositif chantier à caractère éducatif pour l'année 2026 dans les conditions suivantes :
  - **Nombre maximum de missions par jeune pour l'année 2026 : 20 jours pendant la période estivale du 01 juillet au 31 juillet 2026**
  - **Durée de chaque mission : 3h30 comprenant une pause de 30 minutes.**

- De fixer l'indemnisation à 15 € par mission de 3h30 dont une demi-heure de pause

- De réserver ces missions aux jeunes justifiant d'une adresse à Miniac sous Bécherel, âgés, au moment de la mission, de 16 à 17 ans inclus.

- De prendre les inscriptions des jeunes en mairie et de procéder à leur sélection

- D'inscrire cette dépense au compte 6413 – Personnel non titulaire – de la section de fonctionnement du budget communal 2026.

- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents liés à ce dispositif.

Modification de la commission communale « projets d'Aménagement du Territoire »

Délibération	N°	2026	032

Vu la délibération N°14/2026 du 31 mars 2026,

Vu la demande de M. Ludovic CHASSAN d'intégrer la commission communale « projets d'Aménagement du Territoire »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Modifie la commission comme suit :

Projets d'Aménagement du Territoire (Patronage, Restaurant…)	EVEN Ludovic	ANDRE Kévin
		BELTRAM Emeline
		BÔCHER Solène
		COUVRIE Gaëtan
		GEFFROY Carine
		POIRIER Kévin
		MANDARON Amandine
		MELIGNER Angélique
		PANNIER--PERRET Carolane
		ROUDAUT Jean-Marc
		VILBOUX Maxime
		CHASSAN Ludovic

Questions diverses

1) Aménagement rue de Rennes : Kevin Poirier, adjoint à la voirie expose le projet. Coût :165 000€ financés par Rennes Métropole. Les travaux débuteront au printemps 2027.
2) Les référents pour le dispositif argent de poche sont : Ludovic Chassan et Jean-Marc Roudaut
3) Dossier Patronage : discussion sur les études à prévoir (amiante, plomb)
4) Dossier ancien restaurant : il est question de procédure d'expropriation simplifiée avec principalement du logement
5) L'application Intramuros va bientôt être mise en place
6) Devis de la société Bois Expo de Melesse pour un montant de 297.66€ accepté pour l'achat de deux bancs de l'amitié qui seront installés à l'école
7) Rencontre publique avec les habitants : samedi 27 juin de 10h à 12h
8) Réunion de présentation de la politique métropolitaine de l'habitat avec M. Honoré Puil (élu délégué à RM) le mercredi 17 juin de 9h30 à 12h en mairie.
9) Prochaine réunion de CM vendredi 05 juin à 19h : désignation des délégués en vue des élections sénatoriales du 27 septembre.

Séance levée à 00h00

Le Maire,
Jean-Christophe GAIGNERIE

La secrétaire de séance,
Solène BÔCHER